

LA TRANCHE PATRIMOINE

Association n° 085006694 agréée par arrêté préfectoral le 15 Septembre 2006

Site internet : <http://www.latranchepatrimoine.fr/>

Monsieur Le Maire
Rue de l'Hôtel de Ville
85360 – La Tranche-sur-mer

La Tranche, le 25 mars 2020

Objet : Votre courrier réf : SK/StB/20/0203

Monsieur le Maire,

D'ordinaire vous faites parvenir votre courrier par voie postale.

Dans le cas présent la remise en mains propres, à domicile par deux fonctionnaires de la Police Municipale, de votre lettre ci-dessus référencée, m'a donnée beaucoup d'importance. A moins que par cette méthode vous souhaitiez m'impressionner en m'envoyant « *les gendarmes* ».

Notre comportement n'est pas le résultat de carabistouilles ou autres arrangements de complaisance. Cette situation nous dote d'une confortable sérénité.

Pour compléter votre information je vous rappelle que l'association **LA TRANCHE PATRIMOINE** rapporte à la Préfecture. Nous n'avons donc pas à répondre à votre mise en demeure théâtrale.

Une dissolution de l'association **LA TRANCHE PATRIMOINE** n'est pas de votre compétence « revancharde » mais d'une décision judiciaire.

La dissolution judiciaire peut-être décidée par le *Tribunal de Grande Instance* si l'association a un objet illicite ou commet des infractions pénales, à la demande de toute personne ayant un intérêt direct et personnel ou à la demande du Procureur de la République.

Pour mémoire, afin d'être libres et en mesure de pouvoir nous exprimer sans être placés sous la dépendance des subventions, **LA TRANCHE PATRIMOINE** ne vous a jamais rien réclamé.

LA TRANCHE PATRIMOINE n'exerce pas d'activités lucratives, bien que le législateur en autorise jusqu'à la limite de six fois par an avec un montant annuel plafonné à : 63 059€. Force est de constater qu'un certain nombre d'Associations tranchaises ont dans des locaux communaux des activités commerciales importantes et répétées portant préjudice à des commerces locaux (sauteries arrosées, banquets, ventes de produits alimentaires et alcoolisés !) Mais celles-ci ne se permettent pas de vous faire des rappels à la loi d'où mon appellation de « revancharde ».

A de nombreuses reprises vous avez été en mesure de constater que nos interventions étaient basées sur des faits tangibles indiscutables et en son temps vous en avez largement bénéficié.

Nos appréciations ne sont pas formatées en fonction de nos relations mais elles reposent sur des faits avérés.

Je conçois que vous soyez fortement indisposé par nos articles. Nous ne sommes pas responsables du contenu, vous en êtes le générateur. Certes il vous serait plus confortable d'avoir des interlocuteurs dociles et aveugles. Ce qui ne semble pas compatible avec un esprit démocrate.

Pour vous simplifier la tâche je vais vous rappeler quels sont les buts de l'association **LA TRANCHE PATRIMOINE**

Cette association a pour but de :

- Défendre le patrimoine tranchais culturel, environnemental, bâti et tous les éléments ayant trait à l'histoire qui a généré l'image de la commune.
- Favoriser la mise en valeur du patrimoine.
- Veiller au maintien et au respect des lois et règlements.

Notre comportement n'est pas à géométrie variable, ne vous en déplaise.

Le ton comminatoire de votre courrier ressemble à de la gesticulation.

Cependant, eu égard au fait que vous avez l'intention « *de saisir Monsieur le Préfet* », je vous suggère de profiter de cette occasion et élargir le sujet. Je vous propose de lui soumettre quelques réflexions susceptibles d'avoir des suites.

Domaine des associations

Est-ce acceptable qu'un de vos colistiers et président d'une association importante propage des informations anxiogènes en utilisant des moyens commerciaux discutables cf ci-après le fac-similé d'un document récent. J'avais cru comprendre que votre liste était composée de personnes compétentes.

De : Infos du comité d'accueil <infos@latrancheaccueil.fr>

Date: mer. 18 mars 2020 à 22:15

Subject: Petite annonce

To: <rolande.lepeutrec@gmail.com>

Pour contacter l'auteur de ce message : michel-sire@wanadoo.fr En cette période de confinement nous allons faire une entorse au règlement de nos petites annonces. Nous allons les diffuser directement à tous les adhérents qui ont un mail. voici celle de notre ami Guy Rochais :

Dans l'intérêt de tous, j'aimerais partager l'info suivante :

Thomas, notre chevalin sera sur le marché samedi prochain. Ensuite, il ne devrait pas venir pendant une période d'un mois ! Tous les commerçants et artisans risquent d'avoir de grosses difficultés dans les jours à venir, et nous, en tant que clients, nous risquons d'avoir des problèmes d'approvisionnement en produits frais. Si vous le souhaitez, vous pouvez lui passer une commande par téléphone.

Il peut emballer sous vide pour congeler et de plus cela réduira le temps d'attente de chaque client et par conséquent la file d'attente.

C'est pour ces raisons que je me permets de communiquer ses coordonnées :

son portable 0661700983, son fixe professionnel 0251561463.

Je précise que je fais cette démarche de ma propre initiative et que je n'y ai pas d'intérêt personnel...

Guy Rochais

Déroulement des élections

- Est-ce que votre publication « électorale » ***Bien Vivre à la Tranche-sur-Mer*** diffusée en novembre 2019 répondait aux règles définies par le législateur ?
- Est-ce que la poursuite de votre campagne électorale samedi soir 14 mars 2020 vers 21h00, dans des établissements dans lesquels vous autorisez l'ouverture des restaurants et cafés le lendemain, dimanche 15 mars 2020 est en phase avec les règles en vigueur, tout en faisant fi des déclarations du Gouvernement ?

Ces deux observations sont de nature à invalider une élection. Je suis persuadé que Monsieur le Préfet aura un avis.

Respect du Code de l'Urbanisme

La complaisante autorisation et le soutien financier pour construire un hangar sans permis de construire en zone **Natura 2000** ne manquera pas de retenir l'attention de Monsieur le Préfet et des Services de l'Etat.

Bref, votre intervention épistolaire auprès de l'autorité de tutelle, ne sera pas vide de contenu.

Compte tenu de la façon dont vous avez pris contact avec moi, je me réserve le droit de communiquer ce document à des tiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard A. BODINIER

Président